

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit du mois de Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pissos dûment convoqué le 28 Mai 2018, se réunit au lieu habituel de ses séances, salle des réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire.

Date de la convocation : 28/05/2018

Date d'affichage : 28/05/2018

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : SAINTORENS Denis - DUVERGER Christine - STRAUSSEISEN Régis - MONDAT Anne-Marie - CRENCA Alain - PIOTON Bruno - PLATAS Philippe - ABADIE Laurent – BENNAR Zhor - DUBOS-LLORENS Laëtitia - PAUWELS Mélanie - JOUTANG Myriam - ROUMEGOUX Bernard - DUCOURNEAU Norbert – LAURENT Patricia

Secrétaire de séance : BENNAR Zhor

Mr le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du 9 Avril 2018 à l'assemblée des élus. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux élus d'aborder en premier la question relative aux compteurs LINKY.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution,

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement, désignés au IV de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune,

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune,

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public,

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants impliquent leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public,

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs,

Considérant que de très nombreuses critiques sont apparues quant au remplacement des compteurs électriques existants par des compteurs communicants, tant au point de vue juridique, technique et du respect de la confidentialité des données privées,

Considérant que tout risque sanitaire n'étant pas écarté, le principe de précaution devrait être respecté,

Considérant la pétition lancée par des administrés en mai – juin 2018 contre l'installation des compteurs LINKY sur la commune de Pissos,

Considérant que 440 signatures ont été recueillies contre l'installation des compteurs LINKY sur la commune de Pissos,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants.

Il interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants « LINKY » sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

1) Budget / Marchés publics / Projets

- **Approbation admission en non-valeur**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues au titre de l'eau et l'Assainissement et de la cantine. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

617,31 € pour la cantine
306,82 € pour l'Eau et l'Assainissement

Pour un total de 924,13 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur des recettes mentionnées ci-dessous:

617,31 € pour la cantine
306,82 € pour l'Eau et l'Assainissement

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

- **Approbation FEC 2018**

Vu la notification faite par le Conseil Départemental des crédits accordés au Canton des Grands Lacs au titre de la répartition du Fonds d'Equipement des communes pour l'année 2018,

Vu la proposition de répartition arrêtée lors de la réunion de l'Assemblée des Maires du 3 mai 2018,

Vu la proposition d'attribution à la commune de Pissos d'une subvention d'un montant de 10 119 €,

Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme aux travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la répartition du Fonds d'Equipement des Communes pour l'année 2018 pour un montant de 10 119 €. Il décide d'affecter cette somme aux travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Approbation tarifs Piscine**

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les nouveaux tarifs de la Piscine Municipale pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de la Piscine Municipale pour l'année 2018 comme suit :

	Enfant	Adulte
Ticket	1,50	2,60
Carnet de 20 tickets	25,00	40,00
Centres de Vacances	1,40	2,40
Visiteur	0,70	0,70
Carte – Administrés Pissos	12,00	36,00
Carte – Administrés Communauté de Communes Cœur Haute Lande	15,00	40,00
Structures Communautaires (ALSH) Ecoles Primaires du territoire de la CCCHL Gîtes Forestiers	Gratuit	Gratuit

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Approbation travaux remplacement pompe à chaleur école**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une procédure dans le cadre d'un dommage-ouvrage a été lancée pour remplacer la pompe à chaleur de l'école tombée en panne en début d'année 2018.

Ces travaux ont été estimés à 49 747,20 € TTC et sont entièrement remboursés par l'assurance AXA.

La société A.M Energie, mandatée par l'expert en charge de l'instruction du dossier, demande un acompte de 60 % pour lancer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, propose de fixer un acompte de 40 %. Il charge Monsieur le Maire d'informer la société A.M Energie et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Demande acquisition terrains communaux**

- **Terrains vendus à M. FRONSACQ Sébastien et M. BLAVOET Philippe :**

Monsieur le Maire rappelle que M. Sébastien FRONSACQ a souhaité acquérir un terrain situé route de Mont de Marsan d'une superficie de 850 m² au prix de 20 € le m² viabilisé. Il demande d'acquérir 183 m² supplémentaires.

Il est donc nécessaire de reborder le terrain vendu à M. BLAVOET Philippe, situé en prolongement du terrain proposé à M. Sébastien FRONSACQ, pour une superficie de 355 m², déduction faite des 183 m². M. BLAVOET a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à reborder le terrain vendu à M. BLAVOET Philippe, de lui vendre ce terrain pour une superficie de 355 m², de vendre à M. FRONSACQ Sébastien un terrain d'une superficie de 1033 m², étant entendu que les terrains seront vendus après bornage au prix de 20 € le m² viabilisé.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

- **Demande d'acquisition terrain par M. et Mme Vieira**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de M. et Mme VIEIRA Carlos, artisans souffleurs de verre d'acheter une bande de 11 m² située au 71, route de Sore à proximité immédiate de leur bâtiment professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 0,10 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à vendre 11 m² à M. et Mme VIEIRA Carlos, décide de fixer le prix de vente à 0,10 € le m².

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

2) Ressources humaines – statutaire

- Approbation RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal en date du 19 février 2018 de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 40,

Monsieur le Maire propose de valider les propositions concernant le nouveau régime indemnitaire comme suit :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, adjoints du patrimoine, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise

Pour la mise en place de l'IFSE, **des groupes de fonctions** par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination**
- **de la technicité**
- **des sujétions particulières**

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

Catégorie A

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Direction	13 000

Catégorie B

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Responsable de service	7 000

Catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Encadrement de proximité	6 000
C2	Poste soumis à sujétions	3 000
C3	Agent d'exécution	2 500

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères de modulation suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité

- Sujétions particulières
- Référent technique

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes : en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade suite à une promotion.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

Catégorie A

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
A1	Direction	1 950

Catégorie B

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
B1	Responsable de service	840

Catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Encadrement de proximité	600
C2	Poste soumis à sujétions	300
C3	Agent d'exécution	250

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

- Les compétences professionnelles et techniques
- La qualité d'exécution
- Les qualités relationnelles

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires. Les agents contractuels de droit public comptant six mois d'ancienneté dans la collectivité, percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité de versement :

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé annuellement

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service, congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, temps partiel thérapeutique l'IFSE et le CIA seront intégralement maintenus.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le RIFSEEP aux conditions énumérées ci-dessus. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

- **Approbation du plan d'actions santé sécurité au travail découlant du document unique d'évaluation des risques professionnel**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Pissos s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels en partenariat avec le Centre de Gestion de Landes.

Cette démarche a eu notamment pour objectif d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et de formaliser le document unique.

Le document unique est en cours de finalisation. Des propositions d'actions santé sécurité au travail doivent être arrêtées au regard des observations proposées en comité de pilotage.

Monsieur le Maire informe que le plan d'action définitif sera voté lors du prochain conseil municipal prévu en juillet.

- **Approbation recrutement et création de postes saisonniers**

Monsieur le Maire propose aux élus de créer des postes saisonniers pour assurer le bon fonctionnement du service tourisme comme suit:

- 2 postes saisonniers en CDD du 07/07 au 27/08 (adjoint d'animation)
- 1 poste saisonnier en CDD du 15/07 au 19/08 (adjoint d'animation)
- 8 postes d'adjoints techniques à temps non complet du 01/07 au 31/08 à temps non complet

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est également nécessaire de recruter dans le cadre d'un partenaire avec le CREPS de Bordeaux 1 stagiaire du 09/07 au 27/07 et 1 stagiaire du 09/07 au 17/08.

Monsieur le Maire propose d'allouer aux stagiaires une gratification correspondant à 15 % du plafond de la sécurité sociale soit 3,75 € de l'heure, ce qui représente un montant total de 577,50 € par mois de présence (exonération charges patronales).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à recruter les postes de saisonniers et de stagiaires aux conditions énumérées ci-dessus. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

3) Environnement – Forêt

- **Régularisation emprise route quartier de Daugangue**

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la route de Rabéou au regard de la propriété de Madame et Monsieur DECHAMBRE Jacques, domiciliés au 311 route de Rabéouau, quartier de Daugangue,

Considérant la proposition de Madame et Monsieur DECHAMBRE Jacques de vendre à la commune la partie de cette emprise,

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation et de fixer le prix à 0,10 € le m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de régulariser la situation au regard de la propriété de Monsieur DECHAMBRE Jacques domicilié au 311 route de Rabéouau, quartier de Daugangue,

Il décide de fixer le prix d'achat à 0,10 € le m² et de faire procéder au bornage par Mme BIBETTE Cécile, géomètre à Pissos.

Il désigne l'Etude de Me ELBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Modification du chemin rural situé entre la route de Pignada Pelay et la route de Genthieu**

Monsieur ROUMEGOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-10 et L 161-10-1 et R161-25 à R161-27,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-2 et R.112-25 et suivants,

CONSIDERANT la demande de M. Bernard ROUMEGOUX de déplacer le chemin rural, bordant sa propriété, situé entre la route de Pignada Pelay et la route de Genthieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de lancer la procédure pour déplacer le chemin rural, bordant sa propriété, situé entre la route de Pignada Pelay et la route de Genthieu.

Il demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet. Il désigne M. Vincent GAUZERE comme commissaire enquêteur. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Dossier de subvention reconstitution parcelles sinistrées par la tempête Klaus : approbation d'abandon de la procédure**

Monsieur STRAUSSEISEN présente le compte-rendu de la commission Forêt qui a eu lieu le 23 Mai 2018. Cette réunion s'est déroulée sur site et a eu pour objet d'établir un inventaire des actions à mener pour les prochains travaux.

Il est proposé les suggestions suivantes :

Parcelle D 192 (la Molette) : à nettoyer au girobroyeur et couper les bois morts.

Parcelle K 47 & 48 sur (6 ha 05 a) : débroussaillage et labour pour reboisement

Parcelle K 90 : éclaircissage sur (1 ha 50 a)

Parcelle K 112 : éclaircissage sur (2 ha 27 a)

Parcelle K 149 (1 ha 64 a) : débroussaillage

Parcelle k 186 & 187 sur (85 a) : coupe rase de régulation (à cuber)

Parcelle K 205 sur (3 ha 25 a) : faire des lignes dans le semis + dépressage

Parcelle L 26 (73 a 28 ca) : coupe rase avec vente aux stères bord de route.

Parcelle L 31 (41 a) : coupe rase avec vente aux stères bord de route

Parcelles L 115-117-118-119-125-122-124-129-153-410-411 : coupe rase de régulation (à cuber)

Parcelle M 1 (49 a) éclaircissage, sur (1 ha 05 a) coupe rase avec vente aux stères bord de route

Parcelle M 4 & M 5 : coupe rase de régulation (à cuber)

Parcelle M 121 : coupe rase de régulation (à cuber)

Parcelle M 125 : coupe rase (à cuber)

Parcelle M 133 : à reboiser

Parcelle N 127 (4 ha 55 a) : éclaircissage à partir de 2020

Parcelle N 130 (5 ha 08 a) : coupe rase avec vente aux stères bord de route

Parcelles U 874, 889, 890, 897, 904, 1635, 2125 (Moulin Neuf 38 ha 48 a) : coupe rase avec vente aux stères bord de route

Parcelle X 15 : Débroussaillage et labour pour reboisement sur 13 ha 12 a

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, valide les propositions de travaux comme mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au regard des ces travaux d'acheter une charrue à l'entreprise Stéphane BATS pour un montant de 13 000 € HT comprenant 1 700 € de pièces de rechange.

Monsieur ROUMEGOUX évalue le travail à réaliser à environ 200 heures soit 1 mois et demi de travail. Il n'est donc pas nécessaire d'acheter une charrue et propose de louer cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré (14 Pour + 1 abstention), décide d'acheter à l'entreprise Stéphane BATS une charrue pour un montant de 13 000 € HT.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables se rapportant à cette acquisition.

Approbation décision d'abandon de procédure – Dossier de consultation ONF

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée le 16 Février 2018 par l'Office National des Forêt concernant un marché de travaux de reboisement des parcelles sinistrées par la Tempête Klaus.

Ces travaux de reboisement portent sur les parcelles cadastrées section O n° 131-132-288, section P n°75-78-79-125-128-176-178-180-183-187 et section T n°192 pour une surface de 60,47 ha.

La remise des offres était fixée le 8 mars 2018. Une réunion pour l'ouverture des plis a eu lieu le 12 mars. Huit candidats ont répondu.

Après en avoir discuté avec les élus de la commission Forêt et le service instructeur de l'ONF, Monsieur le Maire propose de réaliser en régie directe les travaux préparatoires de débroussaillage, de labour en plein, de fourniture d'engrais, d'épandage d'engrais en plein, d'émiettage et de tassement du labour.

Conformément à l'article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il est nécessaire de procéder à l'abandon de la procédure relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire propose donc de déclarer sans suite la procédure de marché public lancé le 16 Février 2018 par l'Office National des Forêt.

Une nouvelle consultation devra être lancée par l'ONF pour les prestations restant à effectuer hors régie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de déclarer sans suite la procédure de marché public lancé le 16 Février 2018 par l'Office National des Forêt concernant un marché de travaux de reboisement des parcelles sinistrées par la Tempête Klaus, cadastrées section O n° 131-132-288, section P n°75-78-79-125-128-176-178-180-183-187 et section T n°192 pour une surface de 60,47 ha.

Il décide de réaliser en régie directe les travaux préparatoires de débroussaillage, de labour en plein, de fourniture d'engrais, d'épandage d'engrais en plein, d'émiettage et de tassement du labour.

Il autorise l'ONF à relancer une consultation pour les prestations restant à effectuer hors régie communale. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4) Divers

- **Approbation convention de mise à disposition d'un local communal à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande**

La Communauté de Communes Cœur Haute Lande est compétente en matière de construction, réhabilitation, entretien et gestion de bâtiments à vocation de loisirs et notamment des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Ces services existent actuellement sur les communes de Sabres, Labouheyre, Sore et Labrit. Afin de mailler l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes s'est engagée par délibération en date du 29 mai 2017 à développer un RAM/LAEP sur la Commune de Pissos.

La Commune de Pissos souhaite soutenir le développement de ces services par la mise à dispositions de locaux destinés à l'exercice de ces missions.

La Commune de Pissos autorise la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à occuper, à titre gratuit, les locaux situés au sein du bâtiment sis 408 route des lacs – 40 410 Pissos et cadastré section U n°428 (annexe1), d'après le plan joint en annexe 2 et consistant, avant travaux, en :

- Un espace d'accueil de 19,20 m²
- Un espace de rangement de 16,40 m²
- Des sanitaires pour une superficie totale de 8 m²
- Un bureau de 22 m²
- Un local de 50,50 m²
- Une chaufferie de 13,20 m²

Le tout pour une surface totale de 129,30 m²

La Commune de Pissos autorise la Communauté de Communes Cœur Haute a effectué les travaux nécessaires à l'installation du RAM et du LAEP dans les locaux mis à disposition. Ainsi, elle autorise les travaux comportant changement de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble.

Les travaux d'équipements et d'installations sont exécutés sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

M. le Maire propose de signer avec la CCCHL une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCCHL une convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal destiné à accueillir un RAM. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Aménagement Maison de la Chasse**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une Maison de la Chasse. Après en avoir discuté avec les membres de l'ACCA, il a été décidé d'abandonner cette solution trop onéreuse estimée à 220 000 € HT.

Ils proposent de rénover les bâtiments actuels y compris les locaux de l'ancien atelier communal pour y installer une chambre froide et une pièce de découpe.

La Commune pourrait acheter le matériel et les membres de l'ACCA sous couvert d'une convention pourraient effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, valide ce principe et charge Monsieur le Maire de faire chiffrer le matériel nécessaire.

- **Emplacement bâche à eau au lieu dit Mougnot**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la possibilité d'installer une bâche à eau au lieu dit Mougnot sur des terrains cadastrés section U 155 et 1202, appartenant à M. ROUMEGOUX Bernard. Une convention formalisera cette autorisation.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à faire installer une bâche à eau au lieu dit Mougnot sur des terrains cadastrés section U 155 et 1202 appartenant à M. ROUMEGOUX Bernard et à signer une convention qui formalisera cette autorisation.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) Urbanisme

- **PLU**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion est prévue le 2 juillet 2018 portant sur le PADD qui devra être approuvé par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande courant juillet 2018.

6) Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 Février 2018, a décidé de signer un bail professionnel avec la Société Civile de Moyens « KINE-PISSOS », représentée par M. Santiago BAI, Mme Valéria BAI VON RUSZ BAI et M. Jaime DIAZ ROMERAL TORRALBO, kinésithérapeutes, pour y exercer leur activité.

Il a été décidé de fixer un loyer mensuel de 800 €, charges non comprises. Le bail professionnel a été signé le 24 Mai 2018.

A la demande des kinésithérapeutes, Monsieur le Maire propose de suspendre le loyer pour le mois de juin et de fixer la première échéance à partir du 1 Juillet 2018.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de suspendre le loyer versé par la Société Civile de Moyens « KINE-PISSOS » pour le mois de Juin 2018. Il fixe le versement par la Société Civile de Moyens « KINE-PISSOS », de la première échéance d'un montant mensuel de 800 €, charges non comprises, à partir du 1 Juillet 2018.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours ou programmés. Il informe les élus de l'avancement des travaux au stade municipal (construction de vestiaires). La réception des travaux est prévue fin juin – début juillet.

Les travaux de réhabilitation des bureaux de la Mairie vont débiter le 25 Juin 2018 pour une durée de 1 mois.

La question relative à la démolition ou au maintien du porche d'entrée de la mairie doit faire l'objet d'une concertation. Monsieur le Maire propose que la commission des travaux se réunisse pour faire un premier état des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Et ont signé au registre les membres présents.